# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 20

### ARRÊTÉ N° 398/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO

relatif à la délimitation de la zone protégée du site annexe de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux situé au lieu-dit "Croix d'Hins" sur la commune de Cestas (Gironde).

Du 10 novembre 2021

#### COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES :

Division des affaires juridiques opérationnelles.

ARRÊTÉ N° 398/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO relatif à la délimitation de la zone protégée du site annexe de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux situé au lieu-dit "Croix d'Hins" sur la commune de Cestas (Gironde).

Du 10 novembre 2021

NOR A R M L 2 1 0 2 7 7 6 A

Pièce(s) jointe(s) : Une annexe.
Classement dans l'édition méthodique : BOEM 610.1.
Référence de publication :

Le général commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-7, 418-8 et R413-1 à R413-5;

Vu le code de la défense, notamment son article D2362-3;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD sur la protection du secret de la défense nationale (n.i. BO; JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1);

Vu l'instruction ministérielle n° 1544/DEF/CAB/DR du 17 janvier 2017 - version du 10 août 2020 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu le plan de sécurité opérateur n° 4/DEF/EMAA/SCAc/B.EMP/CD-SF du 28 janvier 2014, édition 2017 (n.i. BO) ;

Vu la décision n° 457/DEF/CEMAA du 19 mai 2017 définissant le besoin de protection en zones protégées pour les installations de l'armée de l'air (n.i. BO; n.i. JO);

Vu la demande de création d'une zone protégée n° 3549/ARM/SIAé/AIABX/OS/DR du 11 octobre 2021 (n.i. BO) ;

Vu l'avis technique n° 13027/ARM/DRSD/DZRSD-S0/DR du 6 octobre 2021 (n.i. BO),

Arrête:

Art. 1er. L'emprise du site annexe de l'atelier industriel aéronautique (AIA) de Bordeaux situé au lieu-dit "Croix d'Hins" à Cestas (33610) en Gironde est classée zone protégée.

Art. 2. Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés par les lois et réglements aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie par l'article premier du présent arrêté est donnée par le commandant de formation administrative.

Art. 3. Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdicition dont elle est l'objet, devront être rendues apparentes conformément aux dispositions de l'article R. 413-4 du code pénal.

Art. 4. Le commandant de la formation administrative de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage à l'entrée du site et d'une publication au Bulletin officiel du ministère des armées.

Le général de corps aérien, commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Philippe MORALES.

## **ANNEXE**

ANNEXE. À L'ARRÊTÉ N° 398/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO DU 10 NOVEMBRE 2021.

